



COMMUNE D'ALSTING

A V I S

DÉMARCHAGE À DOMICILE

Au vu de précédents faits de démarchage frauduleux dans la commune, la prospection à domicile est dorénavant réglementée.

Par conséquent, à compter de ce jour, la population d'Alsting est informée que toute personne se présentant au domicile d'un particulier, dans le but d'une prospection quelle qu'elle soit, **doit obligatoirement être munie d'un récépissé délivré par la mairie**. Ce dernier prouvera que la personne exerçant le démarchage s'est bien rendue en mairie, où elle aura été enregistrée au vu des documents légaux présentés.

Il est toutefois précisé, comme le stipule l'arrêté 36-2019 qui réglemente la prospection, que le commercial en question ne pourra aucunement se prévaloir d'une quelconque accréditation de la mairie.

L'obligation pour les sociétés de prospection de devoir se déclarer au préalable en mairie, ainsi que la possibilité pour les particuliers de réclamer le récépissé qui en apporte la preuve, permettra un encadrement des démarchages à domicile.

Afin d'assurer la tranquillité des alstingeois, et de pouvoir remédier à toute atteinte à l'ordre public, nous remercions également chacun de tenir la mairie informée de tout contrevenant à cette réglementation.

Alsting, le 17 octobre 2019

Le Maire,

HEHN Jean-Claude

